

**DECRET N° 2016- 100 DU 10 MARS 2016**  
autorisant Monsieur **Fataï Prudence ADEBO** à  
renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête en date à Daun du 04 février 2014 de Monsieur Fataï Prudence ADEBO et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 novembre 2015,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Fataï Prudence ADEBO**, de nationalité béninoise, né le 26 avril 1974 à Porto-Novo, de Alao ADEBO et de Julienne ZEVOUNOU, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur

Fataï Prudence ADEBO, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

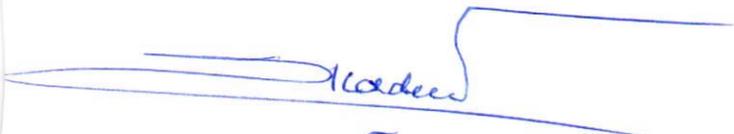
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



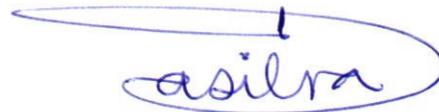
**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois de  
l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme,



**Saliou AKADIRI**



**Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ;  
Autres Ministères 26 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ;  
UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.

